

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 7 juillet 2010 portant désignation des  
membres de la Chambre de recours pour le personnel  
administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures  
des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture officiels  
subventionnés**

**A.Gt 01-09-2016**

**M.B. 25-11-2016**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 20 juin 2008 relatif aux membres du personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture organisés ou subventionnés par la Communauté française, notamment l'article 143, modifié par le décret du 19 février 2009, et l'article 144 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009, 14 octobre 2010 et 6 février 2014 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 instituant la chambre de recours pour le personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'architecture officiels subventionnés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 juillet 2010 portant désignation des membres de la Chambre de recours pour le personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'architecture officiels subventionnés, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 3 janvier 2014, 10 juin 2015, 4 février 2016 et 27 juillet 2016;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des membres démissionnaires,

Arrête :

**Article 1er.** - Dans l'article 1er, deuxième tiret de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 juillet 2010 portant désignation des membres de la Chambre de recours pour le personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'architecture officiels subventionnés, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 3 janvier 2014, 10 juin 2015, 4 février 2016 et 27 juillet 2016, les mots «M. Philippe JONAS», «M. Alex DUQUENE» et «M. André SCULIER» sont respectivement remplacés par les mots «M. Olivier BOUILLON», «Mme Isabelle NOCERA» et «Mme Fabienne BORIN».

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.



---

Bruxelles, le 1er septembre 2016.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Lisa SALOMONOWICZ,

Directrice générale

